



Bruxelles, le 19 octobre 2005
COPAS (05) RWE/DS PV 204

**COMPTE RENDU DE LA 204 EME REUNION
DU COMITE PARITAIRE DES ACTIONS SOCIALES (COPAS)**

Tenue à Bruxelles le 18 octobre 2005

La séance est ouverte à 9h45', le quorum est atteint.

I. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

II. Adoption du compte rendu de la 203^{ème} réunion

Le compte rendu est adopté à l'unanimité avec les félicitations de la Présidente.

III. Suivi des travaux

• **Nouvelles installations culturelles et sportives**

La PRESIDENTE informe le Comité sur les suites données par le Directeur de l'OIB à l'Avis du COPAS 02/2005 qui avait été transmis à M. C. CHENE, Directeur Général de la DG ADMIN, en date du 7 juillet 2005 et donne la parole à M. EDWARDS.

M. EDWARDS fait le compte rendu du Groupe de Travail qui s'est rendu sur les lieux des futures installations culturelles et sportives en compagnie de l'architecte de la Commission, de Mme Sartor et de M. Adurno. Le plan des nouvelles installations est distribué aux membres.

M. ADURNO remercie la Présidente pour les courriers envoyés au Directeur de l'OIB au sujet de ce projet qui, selon lui, pourra être réalisé avec peu de moyens puisque tout est déjà sur place.

M. KRIKELAS demande si un appel d'offre a déjà été lancé pour la salle omnisports ? et si l'OIB dispose déjà d'un projet concret ?

La Présidente répond que dans le cadre de la Communication sur la stratégie du Bien Etre au travail du plan pluriannuel 2006-2010 toutes les infrastructures de l'OIB et de l'OIL sont reprises en annexe et la salle de fitness y apparaît.

La Présidente demande au Secrétariat de mettre ce point dans le suivi.

M. RAOULT pose la question de savoir si la Consultation Interservices a lieu avant ou après le débat au sein du Comité compétent ou si la DG ADMIN représente l'ensemble des services ?

La Présidente répond qu'en principe cela doit aller de pair mais que dans la pratique il faut d'abord avoir recueilli tous les éléments. Il est toutefois très important de tenir compte de l'aspect financier et de l'aspect légal.

Mme IACOBELLI informe que la Représentation du Personnel sera très attentive quant à la provenance du financement de l'opération

- **Rédaction des textes : statuts types .pour les cercles de loisirs**

Me BUEKENHOUDT fait rapport sur la réunion de travail avec Mme Cholot et M. Godin, au cours de laquelle ils ont intégré les remarques formulées dans le texte qui a été transmis à chacun des Membres du COPAS.

En ce qui concerne l'existence juridique, il convient de laisser le groupement tel quel afin d'éviter tout contrôle externe. Le contrôle sera exercé par les services de la Commission et par le COPAS.

Au niveau du Statut, le siège social sera à la Commission devra obligatoirement indiquer l'adresse précise pour le contact avec les membres.

Il rappelle qu'il y a 3 sortes de membres :

- 1) les membres effectifs (les fonctionnaires actifs et post-actifs)
- 2) les membres adhérents (tous les autres, conjoints et membres des autres Institutions)
- 3) les personnes intéressées, ceci est laissé au Comité du Cercle en question.

Le Conseil d'Administration devra obligatoirement comporter 3 fonctionnaires en activité, ce qui n'est pas évident, certains cercles étant actuellement gérés par des retraités.

M. Buekenhoudt propose de le faire circuler et de donner un délai pour les réponses en ne perdant pas de vue que la loi prévoit le 31 décembre cette année pour l'adaptation.

Mme la PRESIDENTE remercie Me Buekenhoudt pour son travail et demande à Mme Cholot ainsi qu'à M. Godin quelles sont les étapes à suivre

Mme CHOLOT pense que des questions se posent quant à la liberté personnelle d'association.

Toutefois, elle fera circuler le texte définitif parmi tous les cercles en espérant que les grands vont entraîner les petits à vouloir se conformer.

Elle rappelle aussi que la plupart des cercles se rencontrent habituellement en janvier ou en février et que d'autre part la date limite pour l'exécution du projet est fixée au 31 décembre de cette année. Ceci pose un problème tout comme le fait de trouver un trésorier parmi les trois fonctionnaires en activité.

M. VILLANUEVA demande en définitive pourquoi il faut 3 fonctionnaires en activité ?

M. GODIN est d'avis qu'il faut avoir un fonctionnaire en activité puisque l'on gère de l'argent.

Mme IACOBELLI rejoint M. Villanueva et pense que si l'on ne reconnaît pas le fonctionnaire pensionné en le faisant parrainer par un actif, ceci pourrait être ressenti comme socialement offensant pour un ancien fonctionnaire qui a dû gérer des dossiers à la Commission durant toute sa carrière.

Me BUEKENHOUDT est d'avis qu'au niveau du contrôle des comptes un fonctionnaire ou un fonctionnaire pensionné feront tous les deux l'affaire.

M. RAOULT remercie chaleureusement Maître Buekenhoudt pour le travail effectué. Il comprend que, parmi les deux options possibles, le Groupement des cercles a décidé de ne pas se constituer lui-même en A.S.B.L. En conséquence, le Groupement n'est plus mentionné dans les statuts types. M. Raoult fait les observations suivantes sur le texte :

Art.2 : suppression du morceau de la phrase « et pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'administration ». Accord pour que, dans son règlement intérieur, un cercle mentionne une adresse plus précise (bâtiment, étage, bureau).

Art. 5c : souhaite que le texte précise si les membres d'honneur sont « effectifs » ou « adhérents », c'est-à-dire s'ils ont ou non le droit de vote en A.G.

Art.5.1 : le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à 5 car le Conseil d'administration comprend au moins cinq membres (cf.art.14.1).

Art.9.6 : « La demande doit toutefois parvenir au Conseil d'administration au plus tard deux semaines après la fin de l'exercice mentionné à l'art. 9.2 ».

Art. 9.7 « (...) par un autre membre « porteur » *remplacer par détenteur* d'un mandat écrit. Ce mandat devra parvenir (...) ». Limiter le nombre de mandats à trois par personne afin d'éviter les « collectes de mandats » en vue de prendre le pouvoir en A.G. Ces trois mandats seraient en plus du vote du membre lui-même ; la limitation serait pour tout le monde, y compris les membres du Conseil d'administration.

Art.11.4 : la mention de l'ordre du jour fait double emploi avec l'art. 9.4 ; ce n'est pas gênant.

Art. 14.1 : « (...) cinq « administrateurs » *remplacer par membres effectifs* (...) ».

Art. 14.3 : la création d'une liste de suppléants est une excellente initiative.

La PRESIDENTE informe que l'Association Internationale des Anciens des Communautés Européennes (A.I.A.C.E.) dispose de son propre local intra-muros.

En ce qui concerne le point 14.1 ... »Le Conseil d'administration comporte au minimum trois agents en activité à la C.E. », Mme de Solà est d'avis qu'il faut éliminer cette disposition du texte puisque de toute manière un fonctionnaire retraité reste statutairement un fonctionnaire.

Elle propose de présenter ces travaux à l'A.I.A.C.E pour qu'elle en réfère à ses membres.

M. ADURNO demande s'il existe une ou deux organisations pour les anciens ?

La PRESIDENTE répond que suite à un accord signé avec M. Kinnock, il faut répondre à certaines exigences quant au nombre de membres faisant partie d'une organisation. Elle va essayer de rassembler les deux associations afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur.

M.ADURNO pense que ce ne serait pas démocratique et fait l'éloge du travail exceptionnel fait par le passé par Marina Ijdenberg au sein de l'A.F.P.E.. Il demande que les membres de cette association d'anciens fonctionnaires qui se réunissent dans les locaux du Conseil de Ministres soient informés de la même manière.

MME IACOBELLI demande une réunion traitant de ce problème avec plus de détails.

La PRESIDENTE signale que ce point est en dehors de l'O.J. mais qu'elle est toutefois prête à traiter ce point lors de la prochaine réunion du COPAS.

La Présidente demande à M. Abson de confirmer que le budget est disponible pour l'aide aux cercles

M. ABSON : confirme que 4.000 € sont engagés. Ceci permettra la transformation d'une trentaine de cercles de loisirs en A.S.B.L. Il propose qu'il soit procédé le plus rapidement possible avant fin 2005.

M. RAOULT rappelle que lors de la dernière réunion nous contraignons les cercles à se conformer mais qu'il faut toutefois craindre la réticence de certains cercles. Que faire s'ils ne veulent pas se transformer en A.S.B.L. ?

M. MERLETTI précise que seulement les cercles constitués en A.S.B.L. seront reconnus. Il souhaite refaire la brochure des cercles de loisirs.

M. RAOULT se dit entièrement d'accord et est d'avis qu'il en est du plus haut intérêt pour l'Administration.

La PRESIDENTE conclut et confirme que pour être agréés en tant que cercle de la Commission, chaque cercle devra être constitué en ASBL. L'Institution aidera les cercles de loisirs mais dans le respect du devoir et des formalités. Elle propose à cet effet, une réunion avec les responsables des cercles afin qu'ils soient informés des avantages et des risques s'ils ne sont pas couverts.

Elle fait les recommandations suivantes :

- **Afin d'obtenir une subvention, il convient de suivre ce que la loi recommande.**

- Pour se constituer il y aura l'aide financière et le support logistique de l'ADMINFO ainsi que l'infrastructure sociale (avocat) qui expliqueront les avantages et les raisons de cette mesure.
- Une campagne d'information sur les cercles de loisirs sur base d'une brochure distribuée à tous les nouveaux ainsi qu'aux fonctionnaires retraités et également une campagne dans Commission en Direct et sur le WEB.

IV Rapport d'activité 2004 de l'ADMIN C5 (USHT)

La PRESIDENTE informe que la consultation interservices est en projet pour le mois de décembre 2005 sur l'application harmonisée en matière de Sécurité et Hygiène pour tout le staff de la Commission.

Le point est reporté à la prochaine réunion en présence de M. Calvo, Chef d'Unité ff de l'USHT, empêché pour cause de maladie.

En attendant l'arrivée de Mme Grange, la Présidente décide de passer aux points VI et VIII.

VI Rapport d'activités 2004 du Comité Paritaire de Gestion des Restaurants et Economat (CPRE)

M WIJNS, Président du CPRE, explique les changements survenus au sein du CPRE ; un projet de réglementation interne a été rédigé et est actuellement chez M Chêne. Dans le passé, le CPRE se réunissait chaque mois pour vérifier les comptes de l'économat. Les contrôles courants dans les restaurants continuent. La politique des achats et des appels d'offres est suivie et demande quatre réunions par an.

VIII Fermeture de l'Economat

M BUCELLATI explique la note du 16 août 2005 au CLP annonçant la fermeture de l'économat avec effet au 30 novembre 2005.

M KRIKELAS constate que le rôle du CPRE a changé. Quel contrôle comptable est effectué ? Les pertes du passé sont régularisées ? Il constate que les OSP n'ont pas reçu de note au sujet de la fermeture de l'économat. Ce document devrait être remis au COPAS. Il estime que les deux externalisations ont rapporté des rentrées d'argent importantes à la Commission. Qui gère cet argent ? Est-ce que l'OIB a déjà décidé ce

qu'elle va faire avec l'espace vide laissée par l'économat ? Il estime également qu'il y a un inventaire à faire.

La PRESIDENTE propose que M Buccellati fasse parvenir une copie de la lettre au Comité.

Elle informe les membres qu'avec la nouvelle structure proposée pour les comités paritaires à vocation sociale, les différentes compétences deviendront plus claires.

M. WIJNS signale que le CPRE ne contrôle pas les comptes des restaurants. Toutefois, il y a une concession à payer, -- 145.700 € pour les restaurants et 180.000 € pour l'économat.

M KRIKELAS signale que les infrastructures appartiennent à la Commission. Que fera l'OIB après que Delhaize sera parti avec son matériel ?

M WIJNS répond que l'état des lieux est à respecter.

M KRIKELAS demande pourquoi on ne recourt pas à un appel d'offres pour la succession de l'économat.

M WIJNS répond que toutes les possibilités seront examinées mais que l'économat est très déficitaire.

M RAOULT estime qu'il ne faut pas rentrer dans un débat concernant le CPRE. Il constate néanmoins que si l'économat ne marche pas parce qu'il n'y a pas de service traiteur, pas de produits nationaux typiques et qu'il y a des Delhaizes partout.

La PRESIDENTE ne veut pas entrer trop en détail car c'est plutôt la compétence du CPRE. Il faut réfléchir sur des nouvelles structures. Elle rappelle aussi que M Kinnock avait même prévu un économat « virtuel »

M ADURNO signale que le CPRE dépend du COPAS et doit fournir des renseignements. Hier, l'économat marchait bien ; il faisait des bénéfices. Il demande où sont restés les 165 millions de FB. de bénéfices accumulés dans le passé. Avant, l'économat remplissait un rôle social ; cet aspect social a disparu. Tout est devenu politique. Le personnel était heureux, maintenant il risque d'être licencié.

M WIJNS répond par l'affirmative, que cet argent est toujours là. Ce fonds de réserve existe et sera utilisé pour améliorer les infrastructures. Il sera difficile de trouver une succession pour l'économat. Au cours de la dernière réunion du CPRE il a été précisé qu'une solution était recherchée pour le personnel en place.

M. RAOULT constate que la cession de ce magasin à l'entreprise Delhaize était une mauvaise mesure. Il se résigne à sa fermeture puisqu'il a peu de clients. M. Raoult souligne que le personnel qui y travaille a été employé par la Commission et il insiste pour que celle-ci ne se désintéresse pas du sort de ces personnes. M. Raoult doute de l'affirmation de M. Wijns selon laquelle la plupart de ces personnes ne seraient pas licenciées.

M ADURNO demande que des documents soient transmis au COPAS, attestant de la solution trouvée pour le personnel, montrant l'état des 165 millions de FB. des réserves, ainsi que la lettre de résiliation du contrat de Delhaize.

MME IACOBELLI constate que la représentation du Personnel n'est pas informée du fait que les réserves seront utilisées pour les infrastructures.

La PRESIDENTE prend acte de toutes les déclarations et demande que l'OIB vienne donner des explications à la prochaine réunion, notamment au sujet du fonds de réserve et des redevances annuelles de l'économat et des restaurants..

V. Activités de l'Unité « Egalité des chances et non discrimination »

Mme GRANGE fait une présentation des travaux de son Unité qui a pour mission de suivre la mise en œuvre, au sens large, des dispositions du Statut visant la politique d'égalité des chances et de non-discrimination dans la gestion du personnel et des ressources humaines à la Commission européenne (mainstreaming).

Elle fait un récapitulatif des tâches principales de son Unité qui sont : la politique d'égalité des chances entre hommes et femmes, la non-discrimination, la mise en place du télétravail, la politique en faveur des personnes handicapées.

Elle présente le quatrième programme d'action pour l'égalité des chances entre femmes et hommes à la Commission Européenne (2004-2008) et rappelle également le document « Objectifs de recrutement et de nomination de femmes aux postes d'encadrement et autres postes de niveau A*/AD à la Commission (SEC (2005)784/4, qui a été adopté par le Collège le 15 juin 2005.

Le projet de rapport 2004 sur la mise en œuvre du 4^{ème} programme d'action fait actuellement l'objet d'une consultation interservices et du COPEC avant d'être soumis au Collège pour adoption par procédure orale le 15 novembre 2005. Le rapport indique que toutes les DG sauf deux ont désigné un/une correspondant-e Egalité, que seules 20 DG ont remis leur plan d'action et que 18 ont constitué ou réactivé un groupe « Egalité des chances », ou poursuivi leur action au sein des groupes existants. La plupart des DG se sont fondées sur le 4^{ème} programme pour définir leur plan d'action, pour les 4 domaines principaux dans lesquels il leur a été demandé d'agir. Le rapport présente en les regroupant les diverses actions adoptées par les DG et souligne l'implication de certaines DG en particulier (COMP, EMPL, ECFIN, ESTAT, REGIO) et la qualité de leurs activités pour rendre effectives les mesures préconisées. Les DG RELEX n'ont pas adopté les actions spécifiques prévues pour améliorer l'équilibre hommes/femmes du personnel en délégation.. La DG ADMIN devra faire rapport au Collège en janvier sur la mise en conformité de tous les services.

L'Unité doit par ailleurs accomplir les devoirs suivants afin de s'acquitter des tâches qui lui sont imparties :

- tenir des réunions régulières avec le réseau des correspondants Egalité ;
- Organiser les réunions du COPEC et de l'INTERCOPEC (les prochaines réunions sont prévues en décembre à Bruxelles) ;

- Participer à la révision en cours de la politique de lutte contre le harcèlement (révision visant à intégrer les modifications du Statut, à inclure le harcèlement sexuel et à consolider la politique existante via l'adoption d'une décision)

Développer la politique pour les handicapés en collaboration avec les différents services concernés : EPSO, DIGIT, OIB, EMPL, ADMIN. Mme Grange indique que doivent s'appliquer les principes de non-discrimination à l'égard des personnes handicapées, tels que prévus par le code de bonne conduite (mesures relatives à l'intégration, à la carrière, à l'environnement de travail et la mobilité des personnes handicapées à la Commission), que ce soit pour le recrutement externe ou le maintien du personnel déjà en fonction (adaptation des infrastructures et bâtiments, service médical, services responsables pour l'acquisition d'équipements et autre matériel spécifique, gestion des carrières.)

Etant donné que l'Unité n'a pas de budget propre et que chaque dépense impliquée par le recrutement d'une personne handicapée dépend budgétairement d'autres services, la mise en œuvre de la politique n'est pas toujours très facile dans la pratique quotidienne. Mme Grange signale que les personnes handicapées ont souvent beaucoup de mal à trouver un emploi même quand elles sont lauréates d'un concours.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du 4^{ème} programme d'action, procéder à une étude sur les recrutements H/F sur base des concours organisés par EPSO (taux de réussite à chaque épreuve, composition des jurys, composition et utilisation des listes de réserves etc.).
- Contribuer à l'amélioration de la formation du management en matière d'égalité des chances et de lutte contre le harcèlement moral et sexuel.

La PRESIDENTE remercie Mme Grange pour son exposé tout en soulignant qu'il lui tient à cœur que la Commission mette en place une politique positive envers les handicapés.

Elle estime que notre Institution doit être un employeur d'excellence et qui de ce fait doit engager des personnes souffrant de handicaps divers.

L'autre aspect étant celui de nos fonctionnaires actuels souffrant d'un handicap ou qui ont des personnes de leur famille souffrant d'un handicap.

Mme IACOBELLI signale que ce dossier avait déjà été mis sur la table il y a 2 ans. Elle invite la DG ADMIN à contacter le Comité Central du Personnel ainsi que le Comité Local du Personnel à ce sujet. La question de l'argent est un grave problème parce que les lauréats de concours ne trouvent pas d'emploi. Il conviendrait de donner une formation à tous les Directeurs et Chefs d'Unités à ce sujet pour les sensibiliser aux problèmes du handicap. Le Luxembourg donne l'exemple en recrutant des handicapés.

En ce qui concerne le harcèlement, Mme Iacobelli estime que beaucoup de progrès ont été faits mais qu'il n'y a pas encore eu de retombées positives auprès du personnel. Il reste toujours difficile de situer un véritable harcèlement, il y a encore une lacune de ce côté.

M. ADURNO estime qu'il y a un combat à mener pour le maintien de la fonction publique afin qu'elle ne soit pas affaiblie. Il pose la question de savoir s'il y a d'avantage d'hommes ou de femmes harcelés.

Mme GRANGE répond que, d'après les statistiques reprises dans le projet de décision, ce sont les femmes de catégorie « C » qui se sont le plus souvent plaintes d'être harcelées et les hommes de catégorie « A » qui ont été le plus souvent mis en cause. Il ne s'agit que de statistiques concernant la procédure informelle.

M. VILLANUEVA souhaiterait obtenir les plans d'action des différentes DG ainsi que la liste des différents contacts (correspondants égalité). Mme Grange indique qu'il suffit d'en faire la demande à l'ADMIN.B.4 et que les plans seront publiés sur le site web lorsque le rapport aura été adopté par la Commission.

M. KRIKELLAS demande s'il existe des cas de harcèlement sexuel entre hommes. Mme Grange indique que ce cas ne s'est pas encore présenté.

M. RAOULT comprend que la communication Sec (2005)784 du Vice-Président Kallas constitue un premier rapport sur la mise en œuvre du 4^{ème} programme d'action SEC(2004)447. Il souhaite que la politique d'égalité des chances entre femmes et hommes ne se concentre pas uniquement sur les postes d'encadrement et le personnel de catégorie A.

Mme GRANGE indique qu'effectivement que la Commission compte 47% des femmes mais que la plupart sont dans la catégorie « C » ou « B » et que très peu sont « A ». Si l'on veut changer les pratiques dans la maison, c'est au niveau de l'encadrement et de la catégorie A qu'il faut agir en premier lieu puisque c'est là que la parité n'est pas du tout atteinte.

La PRESIDENTE remercie Mme GRANGE en l'assurant qu'elle serait régulièrement invitée pour répondre aux questions posées par les Membres du COPAS.

VII Vaccination contre la grippe

La PRESIDENTE informe le Comité que la campagne de vaccination contre **la grippe saisonnière** a déjà débuté à Bruxelles. 3600 personnes ont décidé de se faire vacciner. En effet, les Services Médicaux de la Commission, sur base de l'avis des autorités sanitaires nationales et de l'OMS ont pris l'initiative d'offrir – pour la première fois – gratuitement la vaccination anti-grippe à tout le personnel

En ce qui concerne **la grippe aviaire**, largement commentée par les médias, Mme de Solà explique que les Services Médicaux, en collaboration avec des experts externes et les DGs SANCO et RELEX suivent la situation en permanence.

Une attention toute particulière est dès lors accordée au personnel des délégations qui est tenu informé de toute mesure spéciale de prévention éventuellement à prendre.

M. RAOULT suggère qu'une réponse soit donnée aux membres du personnel qui ont envoyé un courriel. Cette réponse pourrait être d'attente si les volontaires ne peuvent être convoqués.

MME IACOBELLI demande si les membres de la famille sont également concernés.

LA PRESIDENTE répond que ce sont uniquement les membres de la famille du personnel en Délégation qui sont concernés.

M. ADURNO demande si le Service Médical fera un suivi de tous les fonctionnaires dans les régions à risque ?

IX. Foyer

Visite prévue l'après-midi sur place.

X. Etat des lieux de l'Action 56

Vu l'heure avancée, ce sujet sera traité lors de la prochaine réunion du COPAS.

XI. Divers

La prochaine réunion est fixée au mardi 13 décembre 2005

La PRESIDENTE clôture la réunion en déclarant que l'ordre du jour de la prochaine réunion contiendra d'ores et déjà le plan de travail pour 2006, l'action 56, les questions de l'économat et des restaurants ainsi que le rapport d'activités de l'USHT.

Roy EDWARDS

Pour le Secrétariat du COPAS